

Suspension de la réforme des retraites : les décrets enfin publiés, ce que cela change vraiment pour vous

Les décrets actant la suspension partielle de la réforme des retraites viennent de paraître. Carrières longues, mères de famille, cumul emploi-retraite : plusieurs règles se précisent, d'autres restent en attente.



Suspension de la réforme des retraites : les décrets enfin publiés, ce que cela change vraiment pour vous

© miya227/AdobeStock

La publication des décrets de suspension de la réforme des retraites clarifie enfin le cadre applicable dès le **1er septembre 2026**, même si plusieurs sujets restent non tranchés, avec des impacts potentiels importants pour certains profils. Pour les assurés relevant du dispositif « carrières longues », le texte fixe enfin les **nouveaux âges minimaux de départ**, avec un léger gain pour certaines générations, notamment celles nées à partir de **décembre 1965**, qui pourront partir quelques mois plus tôt.

Surtout, les dossiers de départ en septembre ou octobre peuvent désormais être enregistrés et instruits.

« Le décret encadrant le départ anticipé pour carrière longue apporte enfin les précisions attendues, se félicite Valérie Batigne, présidente de Sapiendo. Il confirme les indications déjà publiées par l'Assurance retraite et dissipe les zones d'ombre qui pesaient encore sur les générations 1964 et 1965. Pour les assurés concernés, à quelques mois de leur départ, c'est une visibilité bienvenue sur leurs marges de manoeuvre. »

Carrières longues : des règles enfin stabilisées

Le gouvernement confirme un **abaissement limité de l'âge de départ** pour les [carrières longues](#) : un **trimestre gagné** pour les générations 1966 à 1970, et un **mois** pour certains assurés nés fin 1965. La durée de cotisation, elle, reste identique à celle des autres assurés. Mais tout n'est pas réglé : « *plusieurs points clés restent en suspens à la suite de la LFSS de fin 2025* », rappelle Valérie Batigne, notamment ceux concernant les mères de

famille, susceptibles d'influer sur l'éligibilité de nombreuses femmes dès 2026.

Mères de famille : des mesures attendues, mais toujours absentes

Les textes sur la modulation du salaire annuel moyen selon le nombre d'enfants et sur l'intégration de trimestres supplémentaires dans le dispositif carrière longue n'ont pas encore été publiés. « *Un retard d'autant plus problématique que ces dispositions doivent entrer en vigueur en septembre 2026 et pourraient modifier l'éligibilité de nombreuses femmes. En l'absence de ces décrets, établir des projections fiables relève encore du casse-tête* », insiste Valérie Batigne. À ce stade, aucune date de publication n'est annoncée.

Cumul emploi-retraite : un futur plafond sous surveillance

Autre point en attente : le décret fixant le **plafond de revenus autorisé** pour le cumul emploi-retraite entre l'âge légal et 67 ans. Selon les premières pistes, ce seuil pourrait être limité à environ **7 000 euros** annuels. « *S'il était confirmé, ce plafond pourrait pousser certains assurés à revoir leur stratégie de fin de carrière, voire à avancer leur départ dès 2026 lorsque cela reste possible* », avertit Valérie Batigne. Les actifs proches de la retraite devront donc ajuster leurs plans en fonction des futures précisions réglementaires.

ORPL_CHV63K1e1-HcxIOObEV5bjxagC7ZdagH2xuX7FV0gM1OCB3-jrxETS0NLHhG4jXkI6cUzPFSbH6SsqD1cMRRR8vVegL3#jpTg97Q10Zml2